



FIP

ART DE VIVRE
ET FILIERE BOIS

Code ISIN : FR 0011198373

Fonds d'Investissement de Proximité

Durée de blocage de 6 ans minimum pouvant aller jusqu'à 8 ans maximum



CALAO
FINANCE

WWW.CALAOFINANCE.COM

FIP

ART DE VIVRE ET FILIERE BOIS

L'univers d'investissement du FIP

Le FIP investira dans des entreprises évoluant sur **deux thématiques sectorielles distinctes : les PME des secteurs de l'art de vivre et les PME de la filière bois**. Un univers large d'entreprises françaises concernant notamment le bien-être et l'efficacité énergétique (cosmétiques, chimie verte, décoration, design, gastronomie, bois énergie, construction ossature bois, etc...) qui se caractérisent par :

- la dimension **exportatrice** de l'art de vivre / luxe associée à la demande des marchés émergents
- la capacité d'approvisionnement en **actifs tangibles**⁽¹⁾ pour la filière bois qui peut disposer de sa propre matière première sur le territoire

(1) : Certaines des entreprises de la filière bois peuvent détenir des actifs tangibles constitués par des stocks de bois brut ou traité.

- des **savoir-faire reconnus** dans des secteurs économiques en croissance
- des activités parfois aux **caractéristiques communes ou convergentes** qui interagissent, par exemple en termes :
 - *de technique avec les cosmétiques et la chimie verte*
 - *d'approches consuméristes associées au bien-être avec le recours au bois dans le design pour ses qualités esthétiques et thermiques, le développement des chaudières à bois, etc...*

L'Art de Vivre : des activités associant savoir-faire et dimension exportatrice



L'Art de Vivre est perçu bien souvent à travers des leaders mondiaux, notamment dans le luxe, alors qu'il réunit de très nombreuses PME suivies par le fonds et intervenant dans des secteurs diversifiés tels que :

accessoires haut de gamme, bien-être, cosmétiques, décoration & design, e-commerce, gastronomie, loisir...

Ces PME se situent sur un univers d'investissement large et prometteur selon CALAO Finance, car elles évoluent sur des marchés mondiaux avec de fortes perspectives liées notamment à la demande croissante des nouveaux marchés émergents.

Ces activités ont comme caractéristique commune une dimension exportatrice. Pour plusieurs de ces activités, leur développement est accéléré car il est sous-tendu par deux facteurs de consommation : le premier qui est un besoin intrinsèque classique (qualité, originalité) et le second qui est dit statutaire et reflète l'adhésion à une tendance.

La Filière Bois : un univers large aux applications multiples avec une dimension industrielle et d'efficacité énergétique



La filière bois représente environ 450 000 emplois en France⁽²⁾ et réunit un ensemble important de PME en aval, suivies par le fonds et intervenant sur plusieurs secteurs tels que : **ameublement, bâtiment à énergie positive, biomasse (combustible), chimie verte, emballage, revêtements...**

Selon CALAO Finance, le développement de ces activités bénéficie également des réglementations environnementales

liées notamment à la raréfaction des sources d'énergie fossiles⁽³⁾.

La filière bois se caractérise par le fait de disposer de sa propre matière première qui selon la nature des essences et des terroirs va correspondre à un type d'utilisation pour les applications développées en aval : **bois d'énergie, d'œuvre ou d'industrie**. La France dispose du 3ème massif en Europe soit 27% du territoire, cette superficie ayant doublé depuis 1850 (source : Caisse des Dépôts et Consignations). Cette ressource renouvelable et recyclable est un avantage indéniable et non délocalisable pour la filière bois française.

Les éléments statistiques des secteurs visés ne préjugent pas de la performance des entreprises du fonds

(2) Par comparaison l'automobile représente environ 280 000 emplois

(3) Le travail du bois consomme faiblement de l'énergie, ainsi à fonctionnalité égale, la fabrication d'une structure-bois consomme par exemple 17 fois moins que son équivalent acier (source : Asffor).



Analyse et suivi des investissements

La légitimité des membres du comité d'experts permet une visibilité accrue dans les domaines ciblés par le FIP. L'avis consultatif du comité d'experts permet à l'équipe de gestion, seule habilitée à cet effet, de prendre les décisions d'investissement et de désinvestissement.



Eric Gaillat*

Cofondateur, Président

Précédemment Fondateur de Pouvoir LBO à la Banque du Phénix et manager de Phénix Mezzanine, Conseil auprès des Associés Gérants de la Banque Arjil, Président d'Ipen Group / BusinessAngels.com et Directeur Associé d'Alto Invest.



Rodolphe Herbelin**

Cofondateur, Directeur Général

Précédemment Chargé d'Affaires à la BDPME (OSEO), Directeur d'Investissements chez IDF Capital et Directeur de Participations chez Alto Invest.



Richard Bouissou

Associé

Précédemment co-responsable de la gestion institutionnelle small caps au sein de CFG Asset Management.



Loic Bourdy

Analyste & coordination des investissements

Précédemment Charge d'Affaires chez Polinvest (structure créée par la DGCIS et la Caisse des Dépôts).



Bruno Houette

Associé

Précédemment Directeur Général d'ABN AMRO Capital France.



Bernard Ochs

Associé

Fondateur de Netvalue, Vice-Président du Club Esprits d'Entreprise.



Philippe Lapidus

Associé

Expert-Comptable, Fondateur de Subventium.

Expertise sectorielle



Hubert Auriol

• Loisirs & Sport

Précédemment Directeur Général du Pôle Sports Mécaniques d'Amaury Sport Organisation (Paris-Dakar, Enduro du Touquet) Triple vainqueur du Paris Dakar.



François Bieber

Associé

• E-commerce & Stratégie Marketing

Président de C2B S.A. - Net Affiliation.



Fabrice Boe

• Luxe & Médias

Précédemment Président de Prisma Presse, Directeur Général d'Hermès et de Lancôme.



Christel Chouder

• Distribution Spécialisée & Luxe

Précédemment Directrice Régionale Amérique Latine et Duty Free Amérique chez Sisley Cosmetics, Area Manager Senior chez l'Oréal Amérique.



Sandrine Freeman

• Design & Edition

Fondatrice du Collectif OzeArt (promotion de l'Art Contemporain).



Jean-Marc Gillouard

Associé

• Distribution Grand Public

Précédemment Dirigeant d'Hypermarché à l'enseigne U.



Jérôme Rayet

Associé

• Services Web Grand Public

Fondateur de Learnorama.



Jean-Marc Schaub

• Energie et Logistique

Précédemment Président de Maisoning (Gdf Suez) et Directeur Général de Primagaz.



Olivier Segouin

• Sylviculture

Expert forestier agréé par le Ministère de l'Agriculture, expert près la cour d'appel de Besançon.

Avertissement : La composition de l'équipe est naturellement susceptible d'évoluer dans le temps et sa composition peut être consultée sur notre site internet www.calaofinance.com. Vous pourrez également y découvrir les autres experts de l'équipe (hautes technologies, applications duales, sécurité numérique...).

* : Auditeur de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (Premier Ministre), Administrateur du Centre des Professions Financières (présidé par Edmond Alphandéry).

** : Membre du groupe de travail « Capital Investissement » du Club Esprits d'Entreprises



La politique d'investissement du FIP Art de Vivre et Filière Bois

Le FIP sera investi à :

- **90% minimum** dans des PME éligibles conformément à la réglementation
- **10% maximum** dans un portefeuille d'OPCVM diversifiés, de type monétaire, obligataire, convertible ou action.

Cette allocation sera définie par la société de gestion, en fonction de ses propres critères.

Pour la partie PME éligibles (90% minimum) le fonds a pour objectif de prendre des participations dans des PME de croissance issues, à parité⁽⁴⁾, des deux secteurs :

- **50%** environ dans des PME du secteur de l'art de vivre
- **50%** environ dans des PME de la filière bois.

Régions privilégiées : Ile de France, Champagne Ardennes, Franche Comté, Rhône Alpes

Une stratégie mixte combinant actions et obligations convertibles :

Le fonds investira un minimum de 40% de son actif net en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties (actions classiques et actions de préférences). Les titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital donnant accès au capital social de sociétés sont tels que des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions, etc. Ces investissements pourront être réalisés à la discrétion de la société de gestion, à hauteur de 50% maximum de l'actif du Fonds.

(4) : il s'agit d'un objectif de répartition entre les deux secteurs que la société de gestion veillera à atteindre mais qui peut varier selon les opportunités d'investissements sélectionnés en cours de vie du fonds.

Les obligations convertibles (OC) ou obligations à bons de souscriptions d'actions (OBSA) sont des outils de financement situés en termes de couple rendement/risque entre le prêt bancaire et l'investissement en actions. L'obligation convertible est émise par la PME et souscrite par le fonds qui perçoit ainsi des intérêts annuels, à l'issue, le fonds a l'option de pouvoir convertir ses obligations en actions ou d'exercer ses bons de souscriptions. Ne pas exercer l'option procure un revenu supplémentaire équivalent en général au coupon annuel. Le paiement des intérêts et les autres rémunérations associées sont liés à la bonne santé financière de l'entreprise. Le fonds n'est donc pas à capital garantie et présente un risque en capital comme tout actif.

Les actions de préférence regroupent dans un régime plus général et plus souple les actions de priorité, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote (ADP) et les certificats d'investissement (CI). Leurs caractéristiques sont très largement laissées à la liberté de l'émetteur. Ce sont des actions qui peuvent donner droit à des avantages pécuniaires (dividende majoré...) ou politiques (droit de contrôle spécifique...).

EXEMPLE DE PARTENAIRES POUR LES 10% MAXIMUM DU FONDS INVESTIS EN OPCVM



La stratégie de gestion mise en œuvre comporte pour l'investisseur un risque de perte en capital, rien ne garantit que le fonds atteindra ses objectifs de rentabilité et que les sommes investies seront recouvrées. L'investisseur doit donc évaluer les risques détaillés dans le DICI, avant d'investir dans le Fonds.

L'accompagnement des participations : intelligence économique et développement durable



CALAO Finance apporte un accompagnement spécifique à ses participations, en les aidant à développer la pratique de l'intelligence économique et l'application des critères ESG (environnement, social et gouvernance). Ces deux paramètres sont des facteurs clés, selon CALAO Finance, pour le développement d'une entreprise.

L'**intelligence économique** se définit comme « la maîtrise et la protection de l'information stratégique pour tout acteur économique ». Cela consiste à mettre en place trois ensembles de procédures contribuant à pérenniser le développement d'une entreprise : mesures de protection de son savoir-faire, dispositifs de veille concurrentielle, gestion de la communication.

A titre d'illustration, les systèmes de communication au sens large, ont démultiplié l'accès libre et instantané à une multitude de données. Ils ont ainsi dérégulé la diffusion de l'information et facilité, par exemple, les intrusions informatiques. Il est nécessaire d'intégrer ces paramètres. Dans les faits, l'intelligence économique vise à vérifier l'étendue des brevets, les contrôles d'accès, la sécurité informatique ou encore la diffusion de l'information externe.

L'**application des critères ESG** (environnement, social et gouvernance) aussi appelés communément « développement durable », se caractérise pour une entreprise par le fait de prendre soin de ses salariés, de ses actionnaires, de ses interlocuteurs (clients, fournisseurs...) et de l'environnement (volonté intrinsèque, évolution de la réglementation...). L'application des critères ESG s'est développée depuis quelques années dans les PME alors que l'intelligence économique est encore très peu intégrée.

CALAO Finance a une approche adaptée vis-à-vis des participations car une PME ne dispose pas des mêmes moyens qu'une grande entreprise pour mettre en place ces politiques. Accompagner les participations sur ces sujets est structurant dans la relation de suivi et permet, selon CALAO Finance, d'optimiser leur pérennité et valoriser leurs actifs.



UNE INFORMATION RÉGULIÈRE

Une lettre d'information semestrielle est adressée aux souscripteurs détaillant la composition du fonds.



DURÉE DE BLOCAGE

Durée de blocage de 6 ans minimum pouvant aller jusqu'à 8 ans maximum sur décision de la société de gestion (soit au maximum jusqu'au 30 juin 2020).



CADRE FISCAL ISF

En contrepartie d'un risque en capital limité à votre apport et d'une durée de blocage de 6 ans minimum (soit jusqu'au 30 juin 2018) qui peut aller jusqu'à 8 ans (soit jusqu'au 30 juin 2020) sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds, vous bénéficiez d'un triple avantage fiscal :

- 45% de réduction sur l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) pour un foyer fiscal et ce dans la limite de 18.000€, soit une souscription de 40.000€ maximum ($45\% \times 40\,000\text{€} = 18.000\text{€}$)
- Une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)
- Une exonération d'ISF à hauteur de 90% des parts du FIP correspondant à la part de l'actif investie dans des sociétés éligibles

Pour bénéficier de ces trois avantages fiscaux, l'investisseur doit conserver ses parts pendant au moins six ans à compter de la date de souscription. Le FIP est un produit de défiscalisation. Il s'adresse aux personnes imposables sur les revenus. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Un FIP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. La performance de ses investissements n'est pas certaine, les actifs sous-jacents présentent un risque de perte en capital.

CALAO Finance

CALAO Finance réunit à son capital des entrepreneurs, des financiers et des experts sectoriels reconnus. Société de gestion indépendante, CALAO Finance intervient pour le compte de family office, d'investisseurs institutionnels et privés.

CALAO Finance suit plus particulièrement les entreprises de croissance évoluant sur les secteurs de l'art de vivre et du luxe, les activités industrielles et stratégiques.

Ses valeurs se résument par son nom, Calao⁽¹⁾, oiseau symbole de prospérité, de sagesse et de communication.

Le Comité Stratégique

CALAO Finance s'appuie, pour la stratégie et la politique d'investissement de la société de gestion, sur l'expertise des personnalités, réunies au sein d'un comité stratégique (extrait) :

• **Jean-Marc Bourmault** : Directeur Délégué auprès des Partenaires pour **Patrimonia**

• **Michel Didier** : Economiste, Président de **Coe Rexecode**

• **Jean-Yves Henry** : Expert forestier agréé, par ailleurs Secrétaire Général de l'**ASFFOR**, précédemment Directeur Général Adjoint de la **Société Forestière de la Caisse des Dépôts**

• **Xavier Kergall** : Fondateur et Directeur Général du **Salon des Entrepreneurs**

• **Catherine Minard** : Directeur des Affaires Internationales du **Medef**

• **Albert Ollivier** : Conseiller du Comité de Direction de la **Caisse des Dépôts & Consignations**

Ce comité permet à Calao Finance d'avoir un avis consultatif sur la stratégie et sur la politique d'investissement de la société de gestion à partir d'un sujet choisi par le Comité de direction de la société de gestion. Ce comité n'intervient pas dans la gestion des fonds gérés par Calao Finance.

- Agrément AMF : n° GP 1000052
- Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Conditions du FIP Art de Vivre et Filière Bois

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum TTC (8 ans)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum (TFAM-GD)	Dont TFAM distributeur Maximum (TFAM-D)
Droits d'entrée et de sortie	0.625% TTC max.	0.625% TTC max.
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3.950% TTC max.	1.500% TTC max.
Frais de constitution	0.125% TTC	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0.150% TTC	Néant
Frais de gestion indirects	0.200% TTC max.	Néant
Total	4.85% TTC max.	2.13% TTC max.

- **Société de gestion** : CALAO Finance
- **Dépositaire** : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- **Commissaire aux comptes** : FIDUS
- **Valeur d'origine des parts A** : 100 €
- **Souscription minimale** : 10 parts
- **Valorisation** : semestrielle
- **Période de souscription** : jusqu'au 31/12/2012
- **Durée de blocage des parts** : 6 ans minimum sauf cas légaux (invalidité, décès)

Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 30 juin 2018 au minimum, prolongeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, au plus tard jusqu'au 30 juin 2020. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et l'article 3 du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Date de l'agrément AMF : 27/03/2012



10, rue de Copenhague
75008 Paris

- **Tél.** : +33 (0)1 44 90 70 70
- **Mail** : info@calaofinance.com

⁽¹⁾ : Marque déposée par CALAO Finance